



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 134 quater et 135 § 2 ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville de Huy, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015, coordonné en date du 25 janvier 2021 par le Collège communal et applicable depuis le 1^{er} mars 2021 ;

Considérant le fait gravissime survenu ce 13 novembre 2021 vers 4h30', dans le débit de boissons dénommé « **45 BAR** » de la **S.P.R.L. "AB-V HORECA"**, représenté par **Monsieur Vehab ALIU**, implanté Grand'Place, n° 25, à 4500 – Huy ;

Considérant le risque de survenance de nouveaux troubles à l'Ordre Public, si l'établissement devait rester ouvert ;

Considérant l'impossibilité pour l'exploitant de cet établissement d'être entendu, étant donné son incarcération ;

Considérant, dès lors, qu'il importe d'ordonner la fermeture temporaire de l'établissement en cause pendant une période déterminée ;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} – Ordre est donné à **Monsieur Vehab ALIU**, exploitant de l'établissement « **45 BAR** » - **S.P.R.L. "AB-V HORECA"**, implanté Grand'Place, n° 25, à 4500 – Huy, de cesser toute activité dans cet établissement et d'y interdire l'accès à toute personne, et ce, **à partir de ce jour, mercredi 17 novembre 2021, à 6 heures et jusqu'au dimanche 2 janvier 2022, à 6 heures.**

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant précité dès que possible.

Article 3 – Durant la période fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, toute personne qui se trouvera à l'intérieur de l'établissement désigné au même article sera expulsée.

Article 4 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police et/ou d’amendes administratives.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché par les Services de Police en un endroit bien visible tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’établissement.


Article 6 – Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d’Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Article 7 – Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera proposé à la confirmation du Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Huy, le 17 novembre 2021.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

